

Compte-rendu de la séance du 27 février 2017

Présents : VIOUGEAS Jean-Louis, Maire.

LUYTON Jacques, PEYTEL Jean-Jacques, adjoints.

ARGAUD Laurent, BERLANDI Jacques, BOURDIN Ghislaine, COSTEROUSSÉ Julien, DESCHAMPS Alain, FROMENTOUX Isabelle, GONNET Marissa, SYLVESTRE Vincent
Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : PREZEL Daniel pouvoir à DESCHAMPS Alain.
VINCENT Jean-Noël pouvoir à LUYTON Jacques.
HEYDEL-GRILLÈRE Laurence.

Absent : DODIN Boris.

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques Convocation le 21 février 2017

M. le Maire demande le rajout à l'ordre du jour de 2 délibérations.

L'une concernant le contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires, l'autre pour le devis de réfection du terrain de sports. Le conseil accepte à l'unanimité.

Délibérations :

1. Facturation de l'eau - Redevance modernisation des réseaux 2016.

M. le Maire informe le conseil que la dernière facturation de l'eau réalisée en décembre avant le transfert de la compétence au syndicat Eaux de la Veauce comporte une anomalie qu'il convient de traiter.

En effet, suite à une erreur informatique, la redevance de modernisation des réseaux n'a pas été prélevée sur les factures, alors qu'elle est obligatoire et doit être reversée à l'Agence de l'Eau sur l'année 2017.

Cet oubli de facturation se monte à 1 695,36 €, pour des montants individuels allant de 0,16 € à 35,68 €.

M. le Maire indique qu'il y a 2 possibilités pour être en mesure de reverser cette somme à l'Agence de l'Eau.

La première serait d'effectuer un rôle complémentaire et d'adresser à tous les abonnés une facture pour collecter cette redevance modernisation. Cette solution tout à fait envisageable et possible techniquement :

- suppose une facturation sur 2017 alors que nous ne sommes plus gestionnaires de l'Eau ;
- l'émission d'un rôle et d'une facture individuelle engendrerait des frais et représentent une charge de travail administratif et comptable importante.

La deuxième serait que la commune ne facture pas aux abonnés cette erreur et prenne en charge sur le budget de l'Eau, le montant qui aurait dû être collecté, soit 1 695,36 €, afin de le reverser à l'Agence de l'Eau.

Le conseil à l'unanimité décide de procéder à la 2^{ème} solution.

2. Déclaration d'intention d'aliéner des biens, parcelles section B n°661 et B n°761, soumises au droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie le 9 février 2017, concernant d'une part, un terrain bâti sur terrain propre, cadastré en section B 661, situé 11 rue du Midi, d'une superficie totale de 1a 21ca, situé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme de la commune et d'autre part, un terrain bâti sur terrain propre, cadastré en section B 761, situé 1 rue du Quai d'une superficie totale de 73 ca, situé en zone Ur au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le Conseil Municipal, n'ayant pas de projet à mettre en œuvre sur les parcelles désignées, **décide à l'unanimité** de ne pas utiliser son droit de préemption urbain sur les biens cités ci-dessus.

2. Modification de marché – Aménagements de voirie, des abords et eaux pluviales – Chemin de la Plaine, de Barbe et d’Hortense.

Dans le cadre du projet d’Aménagements de voirie, des abords et eaux pluviales – Chemin de la Plaine, de Barbe et d’Hortense, le marché public de travaux a été approuvé par délibération n°2016-034 du 30 mai 2016.

Les travaux ont été attribués à l’entreprise GRUAT T.P. de Plats pour un montant de 157 490,00 € HT et notifié le 18 juin 2016.

Des travaux complémentaires de :

- Prolongation de l’aménagement de voirie et eaux pluviales incluant le virage ouest du chemin de Barbe ;
- Aménagement pour franchissement eaux pluviales nord du chemin de la Plaine ;
- Reprise des couches de fondation de chaussées sous le chemin de la Plaine ;
- Approfondissement des puits perdus pour une mise en œuvre dans la strate drainante ;
- Prolongation du cheminement piéton chemin de l’Hortense.

Cette modification entraîne un surcoût de 20 485,70 € HT, soit une augmentation de 11,51 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé de valider ce surcoût afin d’approuver cette modification. Le montant du marché public de travaux avec l’entreprise GRUAT T.P. est porté à 177 975,70 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

APPROUVE la modification n°1 au marché public de travaux d’Aménagements de voirie, des abords et eaux pluviales – Chemin de la Plaine, de Barbe et d’Hortense passé avec l’entreprise GRUAT T.P. pour un montant de 20 485,70 € HT (+ 11,51 %) et portant le montant du marché à 177 975,70 € HT;

AUTORISE le Maire à signer tous actes se rapportant à cette décision.

4. Mise en concurrence du contrat d’assurance groupe « risques statutaires ».

Le Maire expose à l’assemblée :

- L’opportunité pour la commune de Glun de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion de l’Ardèche peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, à l’unanimité,

DÉCIDE :

La commune de Glun charge le Centre de gestion de l’Ardèche de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d’une entreprise d’assurance agréée, et se réserve la faculté d’y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d’agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 01/01/2018.

Régime du contrat : capitalisation.

5. Choix du prestataire pour la réalisation de la réfection de la pelouse du terrain de sports.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l’état actuel du terrain de sport et l’entretien qu’il est nécessaire d’effectuer afin de permettre une pratique du football dans de bonnes conditions.

Aussi, poursuit-il deux entreprises ont été contactées afin de nous faire parvenir une offre de prestation.

Vert et Sport - 870 chemin des Pêcheurs – 26300 Alixan.

COSEEC France – 17 impasse de la pierre à feu – 74330 La Balme de Sillingy.

Après examen des deux propositions, il ressort que COSEEC France propose l'offre la mieux disante.

Aussi, compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir et de valider la proposition de COSEEC pour la réalisation de la réfection du terrain de sports pour un montant total HT de 5 912 €.

- Il est évoqué la possibilité de demander une participation à l'association du GFC
- Il est aussi constaté qu'une grande partie de l'entretien de cet espace public est réalisée par les principaux utilisateurs.
- Il est précisé que la dernière rénovation de ce terrain a été faite en 2008.

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention :

- **RETIENT et VALIDE** la proposition de COSEEC France de La Balme de Sillingy (74) pour la réalisation de la réfection de la pelouse du terrain de sports pour un montant de 5 912 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette prestation.

Le conseil s'est prononcé pour une offre d'un montant maximum de 6 000 € HT. L'autre offre étant de 9 124 € HT, elle n'a pas été retenue.

Questions diverses :

Il est demandé une amélioration de la sécurité pour la traversée du hameau de Combes (signalisation, vitesse). Discussion à engager avec la commune de St Romain de Lerps.

La séance est levée à 21h45.